



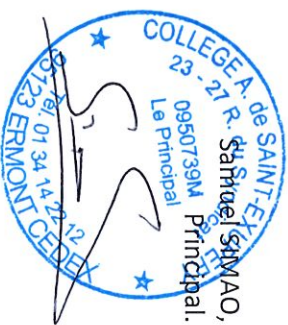
ATTESTATION DE DEPLACEMENT ELEVE

Je soussigné, Samuel SIMAO, principal du collège Antoine de SAINT-EXUPERY d'ERMONT, atteste que, en classe de, est autorisée à se rendre au collège Antoine de SAINT-EXUPERY, sis au 25/27 rue du Syndicat 95120 ERMONT) selon les horaires de son emploi du temps (hormis les créneaux de devoirs faits). Ainsi, durant toute la période du confinement, l'élève est autorisé à effectuer le trajet entre le collège et son domicile en début et fin de journée pour les demi-pensionnaires ou en début et fin de chaque demi-journée pour les externes.

Il pourra exceptionnellement également lui être demandé d'assister à des instances de l'établissement hors des horaires de son emploi du temps et ainsi devra présenter la convocation qui lui aura été donnée pour justifier de son déplacement.

La présente attestation fait pour valoir ce que de droit.

ERMONT, le 31 octobre 2020



ATTESTATION DE DEPLACEMENT ELEVE

Je soussigné, Samuel SIMAO, principal du collège Antoine de SAINT-EXUPERY d'ERMONT, atteste que, en classe de, est autorisée à se rendre au collège Antoine de SAINT-EXUPERY, sis au 25/27 rue du Syndicat 95120 ERMONT) selon les horaires de son emploi du temps (hormis les créneaux de devoirs faits). Ainsi, durant toute la période du confinement, l'élève est autorisé à effectuer le trajet entre le collège et son domicile en début et fin de journée pour les demi-pensionnaires ou en début et fin de chaque demi-journée pour les externes.

Il pourra exceptionnellement également lui être demandé d'assister à des instances de l'établissement hors des horaires de son emploi du temps et ainsi devra présenter la convocation qui lui aura été donnée pour justifier de son déplacement.

La présente attestation fait pour valoir ce que de droit.

ERMONT, le 31 octobre 2020

